

## Conditions générales de vente

### CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales sont régies par la Loi N° 92-645 du 13 Juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente des voyages ou des séjours.

Conformément à l'article R 211-12 du code du tourisme, les conditions générales suivantes figurent in extenso : article R.211-3 à R.211-11 du code du tourisme.

### CONDITIONS PARTICULIERES

#### PREAMBULE :

Définition :

\* le 'participant principal', qu'est l'enfant en situation de handicap, mineur ou majeur (sans condition d'âge dès lors qu'il est accompagné par un membre de sa famille dit référent),

\* le 'participant référent' est le membre de la famille désigné comme responsable du participant principal et sans lequel celui-ci ne pourrait participer au présent séjour,

\* le(s) participant(s) accompagnant(s) sont les proches du 'participant principal' bénéficiant du séjour.

\* l'encadrant est le professionnel en charge du 'participant principal' pour l'activité désignée : la règle est l'encadrement personnalisé : un 'encadrant' par 'participant principal'

### MODALITES D'INSCRIPTION

RICOCH' et CO. définit ses conditions particulières de vente en fonction des spécificités de chaque séjour, tout achat d'un séjour implique leur acceptation.

Un seul dossier 'famille' est ouvert pour le participant principal, son référent et ses éventuels accompagnants, en faisant alors une inscription liée.

Les conditions générales d'inscription sont réputées connues et acceptées dès le premier paiement.

L'inscription est confirmée après respect des conditions de paiement, présentation des documents obligatoires et sous réserve de la validation par RICOCH et CO .

#### Paiement du séjour

Conformément à l'article L.121-20-4 2° du code de la consommation, les personnes inscrites au séjour ne bénéficient pas du délai de rétractation de sept jours.

Pour les inscriptions à plus de 30 jours avant le démarrage du séjour, un acompte de 40 % du prix du séjour est impérativement exigé, puis le prix est échelonné et la totalité du prix du séjour doit être payée au plus tard 30 jours avant le départ

Pour les inscriptions intervenant à moins de 30 jours avant la date de départ la totalité du prix séjour est immédiatement dû.

Aucune inscription ne peut être valablement enregistrée par l'association sans le versement de l'acompte correspondant.

L'association se réserve le droit de refuser la présence du participant principal, de son référent, des participants accompagnants si la totalité du prix n'est pas payée avant la date et conservera les sommes versées au titre des pénalités d'annulation.

Les règlements par espèces, bons CAF chèques vacances, chèques bancaires (et chèques ANCV) sont acceptés.

#### Documents obligatoires

Chacun des participants doit présenter un document d'identité en règle, une assurance Responsabilité Civile et justifier de ses coordonnées.

Il sera exigé pour l'inscription définitive du participant principal une attestation de non contre indication à la vie en collectivité et un certificat médical d'absence de contre indication à la pratique des activités (sportives) telles que déterminées, une fiche de traitements médicaux ainsi qu'une liste exhaustive des allergies,affections particulières...

## **VOYAGE**

L'ensemble des participants est libre et responsable de son acheminement par ses propres moyens jusqu'au lieu de séjour ou jusqu'à la gare SNCF la plus proche (auquel cas un acheminement par mini-bus jusqu'au lieu de séjour est proposé)

Le séjour est garanti à compter du nombre de participants tel qu'indiqué sur le descriptif du séjour concerné.

Le participant principal est pris en charge lors du démarrage de sa première activité à son arrivée sur le lieu de séjour, et jusqu'à la fin de sa dernière activité en quittant le lieu de séjour. En principe, la prise en charge a lieu de 10h à 18h.

Les prix applicables sont ceux accessibles sur le site Internet pour chaque séjour.

Ensuite, au delà du prix forfaitaire et commun aux participants, les séjours étant individualisés, il sera proposé et choisi des activités avec leurs conditions tarifaires.

Le prix du séjour comprend, pour le participant principal: les activités, le matériel, l'encadrement (1 pour 1), l'hébergement, les animations, la restauration en formule demi-pension ( petit déjeuner et déjeuner) les transports sur place du lieu d'hébergement aux lieux d'activités ainsi qu'une assurance en responsabilité civile incluse.

Le prix comprend ,pour les autres participants, l'hébergement et la restauration du petit déjeuner . Sur demande la veille au matin, un panier repas tarifé peut être réservé pour le déjeuner.

## **ANNULATION OU MODIFICATION SEJOUR**

### **Annulation et modifications du fait de l'association RICOCH' et CO.**

RICOCH' et CO. se réserve le droit, si les circonstances l'exigent ou si le nombre d'inscrits est insuffisant, de modifier ou d'annuler un séjour.

RICOCH' et CO. s'engage alors à informer les participants au minimum 21 jours avant la date de départ.

Dans ce cas, RICOCH' et CO. proposera l'inscription pour un autre séjour pour un montant équivalent ou supérieur, ou inférieur avec remboursement de la différence.

Aussi, pour des raisons de sécurité ou, en cas de circonstances exceptionnelles ou d'empêchement majeur, RICOCH' et CO. peut se voir dans l'obligation de modifier un lieu de séjour, un programme ou ses prestations.

Dans ces éventualités, RICOCH' et CO. proposera des prestations de remplacement de qualité équivalente ou supérieure sans supplément de prix et à une date choisie par les participants.

Si le séjour de remplacement présente un prix moins important, l'association remboursera la différence.

Dans cette hypothèse, les modifications ou annulations ne donneront pas lieu à remboursement .

### **Modifications en cours de séjour:**

Si l'évènement intervient en cours de séjour, seule la Direction de l'association RICOCH et CO est habilitée à prendre les décisions nécessaires.

RICOCH et CO peut être contraint de devoir modifier un élément essentiel du programme en raison de circonstances lesquelles ne lui seraient pas imputables (conditions climatiques, fait imprévisible...)

Dans ce cas l'association informe les participants de ces modifications lesquels pourront comporter une proposition de substitution si aucune prestation de remplacement ne peut être proposée sans supplément de prix...

### **Annulation et modifications du fait du participant**

L'annulation dûment justifiée doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée des seuls justificatifs recevables suivants : certificat médical d'hospitalisation ou avis de décès .

Elle entraîne des pénalités :

- 30 % du prix total du séjour si plus de 60 jours avant le départ,
- 50 % du prix total entre 60 et 30 jours avant le départ,
- 80 % du prix total entre 30 à 20 jours avant le départ,
- 100 % du prix total à moins de 20 jours avant le départ.

Si la situation d'hospitalisation ou de décès concerne le 'participant principal ' ou son référent, le barème ci-avant peut s'appliquer aux participants accompagnants.

Si la situation d'hospitalisation ou de décès concerne un 'participants accompagnant', le barème ne concerne que celui-ci, les autres participants devant ,s'ils annulent ou modifient, s'acquitter de la totalité du séjour.

Toute annulation pour un autre motif est donc considérée comme injustifiée et n'ouvre droit à aucun remboursement, la montant total du séjour est donc exigible.

Nous vous conseillons en conséquence de souscrire un autre assurance qui rembourse sous les conditions et motifs détaillés ci-après les frais d'annulation.

## **ASSURANCE**

RICOCH et CO. A souscrit une assurance responsabilité civile pour le compte de ses participants pour les activités encadrées par les professionnels auprès de la compagnie AXA.

L'assurance responsabilité civile ne couvre pas la garantie annulation séjour, l'assistance rapatriement ni l'individuel accident.

Nous vous conseillons donc vivement de souscrire un contrat d'assurance complémentaire pour couvrir certains cas d'annulation et certains risques, soit auprès de votre assureur habituel , soit par l'intermédiaire de RICOCH et CO auprès d'AXA.

## **DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Les activités proposées par l'association RICOCH et CO terminées, le participant principal n'est plus sous la responsabilité de l'encadrant : la mission de l'association s'achève et le participant principal est repris en charge par son référent, seul responsable.

Ainsi l'association décline toute responsabilité quant aux incidents qui pourraient survenir a posteriori notamment sur le lieu d'hébergement hors des activités proposées et notamment en cas d'activité à l'initiative des participants accompagnants.

Compte tenu de la présence d'un référent par participant principal, il sera immédiatement sollicité en cas de nécessité de soins médicaux et/ou chirurgicaux l'autorisation de celui-ci pour toute intervention.

## **REGLEMENT INTERNE**

L'inscription au séjour RICOCH et CO implique que les participants , et/ou le référent du participant principal aient pris connaissance du présent règlement interne qu'ils ont accepté et qu'ils s'engagent à respecter et à faire respecter l'ensemble des participants.

La vie en collectivité impose un certain nombre de règles concernant notamment la sécurité et le respect des autres personnes présentes sur le lieu d'hébergement.

Les participants s'obligent à respecter ou faire respecter par l'ensemble des participants au séjour ces règles de vie et à s'abstenir de tout comportement susceptible de perturber le déroulement normal des activités et du séjour ou mettant en danger la sécurité de l'enfant participant principal, ou d'autres participants.

Le non-respect du règlement intérieur de l'association et/ou du règlement propre à chacune des activités et/ou du règlement propre à chaque d'hébergement pourra entraîner le renvoi du participant principal ainsi que de l'ensemble des autres participants sur décision unilatérale de la direction à fin de préserver la sérénité et la sécurité des autres personnes accueillies sur ce séjour.

Dans ces hypothèses de 'non-respect des règles de vie', aucun remboursement ou avoir ne sera accordé et le référent s'engage à prendre toutes les dispositions pour assurer le retour du participant à l'origine du non respect des règles de vie et le cas échéant des autres participants et ce sans délai et à leurs frais. La famille ne pourra exiger de remboursement et devra prendre en charge tous les autres frais liés au retour du participant à l'origine du non respect des règles de vie (et le cas échéant des autres participants) ; il en sera de même si l'enfant, principal participant ,quitte le séjour en cours de déroulement à sa seule demande et/ou celle de ses parents.

Aucun remboursement ne pourrait être consenti pour un séjour écourté et ou pour toute renonciation à certaines prestations de manière volontaire

Aussi, le référent s'engage à confier son enfant, participant principal lors des activités proposées auprès de l'encadrant désigné et sur le créneau horaire fixé lequel est en principe la journée complète de prise en charge de 10 h à 18 h.

Le cadre privilégié du binôme 'enfant participant principal et professionnel encadrant' implique que le référent accepte de confier son enfant au professionnel encadrant hors sa présence.

L'exception est la présence du référent et/ou des participants accompagnants sur demande de celui-ci après acceptation expresse de la Direction RICOCH et CO.

### **INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations communiquées sont indispensables à l'inscription; elles donnent lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi informatique et libertés.

### **DROIT A L'IMAGE**

Au cours de l'un des séjours organisés par RICOCH et CO , une couverture photographique ou vidéo des participants en activité peut avoir lieu pour partager ces souvenirs en famille mais également afin de compléter la documentation de l'association, notamment aux fins de figuration sur le site internet.

Le référent de la personnes ainsi accueillie autorise RICOCH et CO à utiliser gracieusement les photos ou films sur lesquels figurent leur enfant.

Si les parents des participant ne souhaitent pas que leur(s) enfant(s) apparaisse(nt), ils devront exprimer ce refus par écrit au moment de la constitution du dossier d'inscription

### **RECLAMATION**

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée des justificatifs, précisant le numéro de dossier, à l'adresse suivante : 9, rue Mortier 69003 LYON.

Toute réclamation après la fin du séjour doit être adressée dans un délai impératif de 15 jours calendaires.

Passé ce délai aucune réclamation ne ce sera prise en considération.

En cas de désaccord sur la réponse apportée vous pourrez vous adresser un médiateur selon des modalités qui vous seront communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

### **ACCEPTATION**

La participation à l'un des séjours figurant sur le site internet RICOCH et CO implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions.